

ARRETE N° 2019-A-364

**Enquête publique unique : Modification n° 2 du PLUi
et Modification n° 1 du PLU de Balsac**

Le Président de Rodez agglomération,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 à L.153-43 et R.153-21 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 et suivants et R.123-3 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu la décision E1900036/31 en date du 25 Février 2019 du Président du tribunal administratif de Toulouse désignant Denis ROUALDES en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur :

- le projet de modification n° 2 de la révision n° 5 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) concernant les Communes de Rodez, Onet-le-Château, Sébazac-Concourès, Sainte-Radegonde, Le Monastère, Olemps, Luc-la-Primaube et la Commune déléguée de Druelle ;
- le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Balsac.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement, le dossier comporte une note de présentation non technique des projets, plans et programmes permettant d'explicitier les spécificités des documents soumis à l'enquête publique unique.

Article 2^{ème} :

Cette enquête unique est prévue pour une durée de 31 jours du mardi 14 Mai 9h00 au jeudi 13 Juin 2019 à 17h00.

Le Président du tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Denis ROUALDES en qualité de commissaire enquêteur.

La personne responsable de l'élaboration du PLUi et du PLU de Balsac est Rodez agglomération, représentée par son Président Christian TEYSSÉDRE et dont le siège administratif est situé 1 Place Adrien Rozier – CS 53531-12035 Rodez Cedex 9.

Les informations concernant ces projets peuvent être demandées à Rodez agglomération auprès du service urbanisme règlementaire à Justine GALONIER ou à Annick BERTHAUD.

Article 3^{ème} :

Les pièces des différents projets et un registre d'enquête seront déposés durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture :

- à Rodez agglomération 6, avenue de l'Europe, Rodez (siège de l'enquête) ;
- sur son site internet : <http://www.rodezagglo.fr>;
- ainsi que dans les mairies de :
 - Druelle-Balsac (dossiers de PLUi et PLU de Balsac) ;
 - Le Monastère (dossier de PLUi) ;
 - Luc-la-Primaube (dossier de PLUi) ;
 - Olemps (dossier de PLUi) ;
 - Onet-le-Château (dossier de PLUi) ;
 - Rodez (dossier de PLUi) ;
 - Sainte-Radegonde (dossier de PLUi) ;
 - Sébazac-Concourès (dossier de PLUi);

Chacun pourra prendre connaissance de l'ensemble des dossiers et consigner éventuellement ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête unique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur;
- sur le registre dématérialisé « e-registre » à l'adresse suivante : <http://www.rodezagglo.fr> ;
- par écrit à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur – RODEZ AGGLOMERATION- Service Urbanisme Règlementaire 6 avenue de l'Europe 12000 Rodez ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquetepublique-urbanisme@rodezagglo.fr

Un poste informatique sera également mis à disposition du public à Rodez agglomération, 6 avenue de l'Europe aux jours et heures d'ouverture habituelles afin d'accéder librement et gratuitement aux dossiers d'enquête publique et de transmettre des observations par voie électronique (courriel ou e-registre).

Pendant l'enquête, les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sur le registre papier sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de Rodez agglomération via le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute observation, tout courrier, courriel ou documents réceptionnés après le jeudi 13 juin 2019 à 17 h 00 ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

NOMENCLATURE : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Article 4^{ème} :

Le commissaire enquêteur recevra le public à Rodez agglomération, 6 avenue de l'Europe, 12000 Rodez ainsi que dans les lieux suivants :

Lieu de permanences	Jours	Dates	Heures
Rodez agglomération	mardi	14/05/2019	09h00 - 12h00
Mairie déléguée de Balsac	jeudi	16/05/2019	09h00- 12h00
Rodez agglomération	mardi	21/05/2019	14h00 - 17h00
Rodez agglomération	mercredi	29/05/2019	09h00 - 12h00
Mairie de Druelle Balsac	mercredi	05/06/2019	14h00 - 17h00
Rodez agglomération	jeudi	13/06/2019	14h00 - 17h00

Article 5^{ème} :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aveyron.

Cet avis sera affiché dans chacune des huit mairies ainsi qu'à l'hôtel de Rodez agglomération, et publié sur le site Internet de l'agglomération : <http://www.rodezagglo.fr>.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 6^{ème} :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur. Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le Président de Rodez agglomération lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête. Le Président de Rodez agglomération disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 7^{ème} :

Le commissaire enquêteur rend son rapport unique et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport unique, conforme aux dispositions des articles L.123-6, L.123-15, R.123-7 et R.123-19 du code de l'environnement, relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

Le commissaire enquêteur transmet au Président de Rodez agglomération les registres d'enquête avec le rapport unique et ses conclusions motivées. Rodez agglomération transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Préfète de l'Aveyron ainsi qu'au Président du tribunal administratif de Toulouse.

NOMENCLATURE : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée :

- à Rodez agglomération 6 avenue de l'Europe à Rodez, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- dans les mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ;
- à la préfecture du département de l'Aveyron ;
- et sur le site Internet <http://www.rodezagglo.fr> ;

pour y être tenue à la **disposition du public pendant un an** à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8^{ème} :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil de communauté de Rodez agglomération se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 2 du PLUi ainsi que de la modification n° 1 du PLU de Balsac ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets précités en vue de cette approbation.

Le Président,
Signé par M. Christian TEYSSEBRE
Dématérialisé

Certifié exécutoire compte tenu
de la réception en Préfecture
par voie dématérialisée le :
et de la publication le :
Le Président,

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi, non seulement par la voie habituelle du courrier, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Enquête publique unique : Modification n° 2 du PLUi et Modification n° 1
du PLU de Balsac

.....
Date de décision: 16/04/2019

Date de réception de l'accusé 16/04/2019

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2019A364

Identifiant unique de l'acte : 012-241200187-20190416-2019A364-AR

.....
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 2019-A-364.pdf (99_AR-012-241200187-20190416-2019A364-AR-
1-1_1.pdf)